# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



**Rapporteur : Monsieur Jacques DUMAS**

**<u>OBJET</u> : Achat de formation . Formation d'un groupement de commandes entre les communes de Châtellerault, Cenon sur Vienne, Colombiers, Vouneuil sur Vienne et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et les communes de Cenon sur Vienne, Colombiers, Vouneuil sur Vienne souhaitent acheter en commun les actions de formation obligatoire pour les agents titulaires du permis C ou EC et qui sont amenés à conduire un camion poids lourd dans le cadre de leur activité professionnelle.*

*Au vu du nombre important de formations obligatoires à acheter un groupement de commandes entre les deux collectivités paraît être une réponse pertinente .*

*Le montant estimé de la prestation est de 49000 euros HT pour une durée de 2 ans à compter de la notification du marché.*

* * * * *

**VU** l'article 8 du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes ;

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

**CONSIDERANT** la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) du groupement :

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault, de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et des communes de Cenon sur Vienne, Colombiers, Vouneuil sur Vienne ,

- d'approuver la désignation de la Commune de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,

- de procéder à l'élection de 2 représentants de la C.A.O. de la commune de Châtellerault, élus parmi ses membres ayant voix délibératives : **Monsieur Philippe MIS,** titulaire, et **Madame Maryse LAVRARD,** suppléante**.**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.

_ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché à bons de commandes correspondant.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 020.23/6184/2220

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 07/10/2010 n° 2728
Publié en mairie le 04/10/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS

# CONVENTION

Groupement de commandes :

## *FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES TITULAIRES DU PERMIS C OU EC*

ENTRE :

- La **Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais**
78, boulevard Blossac
BP 90618
86 106 CHATELLERAULT Cedex
Représentée par son Président,
**Monsieur Jean Pierre ABELIN**

ET :

La **Commune de Châtellerault**
78 boulevard Blossac
BP 619
Représentée par la 1ERE Adjointe,
**Madame Maryse LAVRARD**

ET :

La **Commune de Cenon sur Vienne**
Place Michel Gaudineau – 86530 Cenon sur Vienne
Représentée par son Maire,
**Monsieur Jean Claude BONNET**

ET :

La **Commune de Colombiers**
2, place de Menderen – 86490 Colombiers
Représentée par son Maire,
**Monsieur Jacky GAUTHIER**

ET :

La **Commune de Vouneuil sur Vienne**
Place de la Libération – 86210 Vouneuil sur Vienne
Représentée par son Maire,
**Monsieur Gérard BARC**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les contractants.

Les groupements de commandes sont régis par l'article 8 du Code des Marchés Publics (version 2006).

Il a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer, avec le(s) titulaire(s) retenu(s)à l'issue d'une procédure groupée, un marché de formations continues obligatoires pour les titulaires du permis C ou EC.

- **ARTICLE 2 : Définition de la commande**

La présente convention a pour objet l'organisation de formations continues obligatoires pour les titulaires du permis C ou EC.

- **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation des marchés de prestations de services. Pour indication, cette durée est à compter du démarrage de la procédure d'appel d'offres et prendra fin uniquement à l'issue de la réalisation complète du marché de prestations de service.

**ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupement de commande**

Le coordonnateur désigné est la Ville de Châtellerault.

Elle est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des marchés, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :
les cahiers des charges,
le règlement de la consultation,
l'avis d'appel public à la concurrence,
l'acte d'engagement du candidat retenu,
les certificats administratifs, sociaux et fiscaux,
répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commande.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

**ARTICLE 5 : Obligations des adhérents**
Les co-contractants communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins (détail article 2).

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s) un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Les co-contractants tiennent informés le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

**ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres**
La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque adhérent, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le représentant élu de la commission d'appel d'offres de l'établissement coordonnateur préside la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appels d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées au Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement**
La ville de Châtellerault prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites article 4.

Les frais seront répartis ultérieurement entre les membres du groupement de commande.

*A Châtellerault le*
Pour la Communauté d'Agglomération Châtelleraudais
Le Président,
Jean Pierre ABELIN.

*A Châtellerault le*
Pour la Commune de Châtellerault
La 1ère Adjointe,
Maryse LAVRARD.

*A Châtellerault le*
Pour la Commune de Cenon sur Vienne
Le Maire,
Jean Claude BONNET.

*A Châtellerault le*
Pour la Commune de Colombiers
Le Maire,
Jacky GAUTHIER.

*A Châtellerault le*
Pour la Commune de Vouneuil sur Vienne
Le Maire,
Gérard BARC.